
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-303 DU 03 JUIN 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour
l'exercice 2015, du Fonds National pour
l'Environnement et le Climat (FNEC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 11 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012- 191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2003-559 du 24 décembre 2003 portant approbation des statuts du Fonds National pour l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2008-273 du 19 mai 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National pour l'Environnement ;
- Vu** la décision n° 17/PR/SGG/REL du 30 mai 2013 relative au Changement du Fonds National pour l'Environnement (FNE) en Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) ;





Vu le procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration du FNEC en sa session du 25 novembre 2014 ;

Sur rapport du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mars 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC), tel qu'il est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

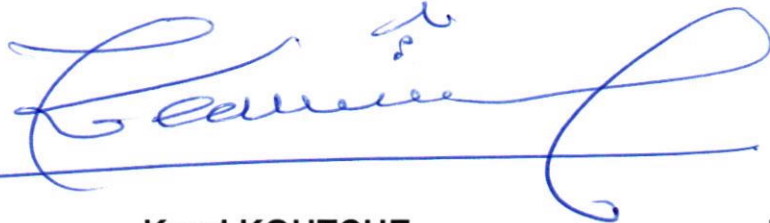
Fait à Cotonou, le 03 juin 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,



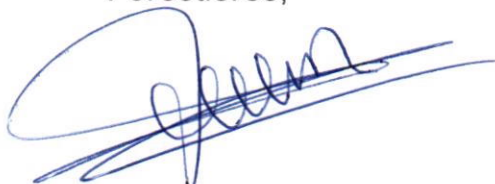
Komi KOUTCHE

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements
Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et
Forestières,



Raphaël EDOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDAEP 2 MECGCCRPRNF 2 MEFPD 2
Autres Ministères 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE
3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.

